

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 26

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Cyril GRANGER, Bruno COMTE, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gille MONTI, Valérie MILLON.

Excusés par procuration :

Aurore TONNELIER donne procuration à Stéphanie PANTEIX en date du 21 juin 2023

Marie-Noël BERGER donne procuration à Danielle TODESCO en date du 23 juin 2023

Claire MARCHAND donne procuration à Bruno COMTE en date du 23 juin 2023

Alexandre DOS REIS donne procuration à Jean DARDENNE en date du 26 juin 2023

Christian DESMOULIN donne procuration à Valérie MILLON en date du 27 juin 2023

Laurence PIPERS donne procuration à Jean-Christophe ROMAND en date du 26 juin 2023

Absente :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Objet : Renouvellement de la convention d'objectifs et de partenariat conclue avec Limoges Métropole pour la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics

Délibération 2023 - 49

Rappel du contexte :

La commande publique, au travers des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi, permet de contribuer de manière significative à la construction de parcours d'insertion et à la réduction du chômage sur un territoire.

Dans ce cadre, l'acheteur public doit s'interroger, dès l'expression de son besoin d'achat, sur la possibilité d'intégrer dans son marché des exigences en matière de clauses sociales. Ainsi, le cahier des charges d'un marché public peut fixer des conditions particulières permettant d'offrir des opportunités d'intégration professionnelle à des personnes rencontrant des difficultés d'insertion et, plus généralement, de promouvoir l'emploi local.

À ce titre, la Ville de Panazol a souhaité s'inscrire dans cette démarche dès 2010 en favorisant l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales

et professionnelles particulières, dans le respect du Code de la Commande Publique.

Ainsi, pour la construction de la Médiathèque, de la salle de Gymnastique Spécialisée, de l'Espace Socio-Culturel et de la chaufferie bois de Morpiénas, ainsi que pour l'opération de réhabilitation énergétique de l'école Jean Jaurès, les entreprises retenues pour réaliser une partie des travaux se sont engagées et ont mis en œuvre une action d'insertion professionnelle. De la même manière, de telles dispositions ont été intégrées dans certains marchés de travaux relatifs à l'opération de rénovation et d'extension de la salle Jean Cocteau et au projet de construction d'une Annexe-Mairie et d'une Halle Multifonctionnelle.

L'utilisation de la clause sociale d'insertion permet de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion. Elle permet également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

En s'engageant dans cette démarche, la commune de Panazol prend en compte la possibilité offerte par l'article L 2152-7 du Code de la Commande Publique, d'utiliser parmi les critères d'attribution d'un marché, les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté. Les articles L 2112-2 et L 2152-7 du Code de la Commande Publique permettent d'associer à la commande publique les structures d'insertion par l'activité économique qui œuvrent dans le secteur marchand, c'est-à-dire les entreprises d'insertion (EI), les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) et les associations intermédiaires (AI). Cette opportunité permet de favoriser les parcours d'insertion pour permettre aux structures d'insertion par l'activité économique du secteur marchand (EI, ETTI, GEIQ, AI) d'accueillir des personnes susceptibles de s'adapter aux contraintes du secteur concurrentiel à l'issue d'une première étape de resocialisation dans le secteur non marchand.

La convention objet de la présente délibération a pour objet de fixer les règles de collaboration entre Limoges Métropole Communauté Urbaine et la commune de Panazol, pour la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion dans les marchés publics de la Ville de Panazol.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à valider le renouvellement de la convention passée entre Limoges Métropole et la Ville de Panazol, pour la mise en œuvre de clauses sociales dans les marchés publics.

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale et de la mise en place d'une démarche d'achats publics socialement responsables, la Ville de Panazol entend poursuivre les actions qu'elle a mises en œuvre afin, dans le respect du Code de la Commande Publique, de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. Pour cela, elle fait appel, en premier lieu, aux partenaires privilégiés que sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

Ainsi, en application de l'article L 2112-2 du Code de la Commande Publique, la Ville de Panazol fixera dans le cahier des charges de certains marchés publics choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

La commune pourra également développer des achats de prestations d'insertion, réalisés sous la forme d'appui et d'accompagnement à l'emploi, destinés aux personnes rencontrant des difficultés graves d'accès ou de maintien à l'emploi, conformément aux articles R 2123-1, R 2123-2 et R 2123-7 du Code de la Commande Publique. Ces prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi seront effectuées dans le cadre d'activités d'utilité sociale.

La commune pourra en outre réserver certains marchés ou certains lots d'un marché :

- aux ateliers protégés ou aux centres d'aide par le travail, afin de favoriser l'accès ou le maintien à l'emploi de personnes handicapées en application de l'article L 2113-12 du Code de la Commande Publique,
- à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L 5132-4 du code du travail, afin de favoriser l'accès ou le maintien à l'emploi de personnes en difficulté d'insertion professionnelle, en mobilisant l'article L 2113-13 du Code de la Commande Publique,
- aux entreprises de l'économie sociale et solidaire définies à l'article 1^{er} de la loi du 31 juillet 2014 au moyen de l'article L 2113-15 du Code de la Commande Publique.

Le Conseil Municipal par délibérations en date du 24 juin 2010, du 1^{er} octobre 2013, du 6 octobre 2016 et du 19 décembre 2019, a conclu, pour assister les entreprises dans le respect des clauses d'insertion figurant dans ses marchés publics, une convention de partenariat avec la Limoges-Métropole Communauté Urbaine. Cette convention de partenariat arrive à son terme et doit être reconduite pour une durée de 3 ans.

L'équipe de l'Unité « Clauses Sociales » de Limoges Métropole poursuivra son intervention pour faciliter et piloter la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi ; les services apportés par la Communauté Urbaine sont précisés aux articles 5 et 6 du projet de convention jointe à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2112-2, L 2113-12, L 2113-13 et L 2113-15 ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT le bilan des clauses sociales mises en œuvre sur la commune de Panazol entre le 23 janvier 2020 et le 23 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DÉCIDE:

- **D'APPROUVER** les modalités de la convention d'objectifs et de partenariat pour la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics à conclure entre Limoges-Métropole Communauté Urbaine et la Commune de Panazol ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 28 juin 2023

Le Maire,

Fabien DOUCET 87350



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 04/07/2023

Publié ou notifié

05/07/2023



Cofinancé par
l'Union européenne



**CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT POUR
LA MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE SOCIALE D'INSERTION ET
DE PROMOTION DE L'EMPLOI DANS LES MARCHES PUBLICS**

Conclue entre :

**Limoges Métropole représenté
par Monsieur Guillaume Guérin,
Président de Limoges Métropole
Agissant en cette qualité et à ces fins autorisé
par délibération du conseil communautaire du 12 mai 2023**

Ci-après dénommée Limoges Métropole

ET

**La commune de Panazol
représentée par Monsieur Fabien Doucet
Maire de Panazol**

Préambule

La commande publique, au travers des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi, permet de contribuer de manière significative à la construction de parcours d'insertion et à la réduction du chômage sur un territoire.

Ainsi, l'Unité Clauses Sociales de Limoges Métropole mobilise la commande publique comme levier permettant la construction de parcours d'insertion, en introduisant dans des procédures d'appels à la concurrence, une clause liant l'exécution ou l'attribution de marchés de travaux ou de services à une action favorisant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes en parcours d'insertion. Limoges Métropole répond ainsi aux objectifs de développement durable pris au titre de son Agenda 21.

Cette démarche, qui associe étroitement les donneurs d'ordre, les entreprises, les organismes de formation et les dispositifs pour l'insertion et l'emploi, participe au développement local et au développement de l'offre d'insertion, dans une dynamique partenariale concrète au bénéfice des demandeurs d'emploi.

Elle permet également d'orienter les demandeurs d'emploi vers des secteurs en recherche de compétences.

Par ailleurs, le mécanisme de globalisation des heures d'insertion peut s'avérer pertinent pour la construction d'un parcours d'insertion durable de la personne concernée. Cette mesure peut être inscrite dans les pièces du marché. Elle peut être activée sous réserve de la vérification de son intérêt par l'Unité Clauses Sociales de Limoges Métropole qui en informe la commune de Panazol. La signature de la présente charte vaut accord quant à l'application du principe de globalisation.

A cet effet, dans l'optique d'un meilleur accompagnement des publics concernés d'une part, et d'une articulation optimale des différents acteurs, Limoges Métropole a conclu une charte relative à la mise en œuvre des clauses sociales avec le Département de Haute-Vienne afin de se doter d'instances départementales de pilotage et de suivi des clauses sociales (annexe 3).

En qualité de donneur d'ordre, la commune de Panazol réalise des travaux ou commande des services sur son territoire. Conscient(e) des opportunités que les dispositions du Code de la commande publique peuvent offrir, la commune de Panazol a décidé de développer une politique d'achats socialement responsables en intégrant des clauses sociales d'insertion dans ses marchés publics ainsi que dans ses contrats de maîtrises d'ouvrage déléguées.

Elle souhaite en confier la mise en œuvre à Limoges Métropole.

En conséquence de quoi, la commune de Panazol sera de droit membre du comité de pilotage départemental des clauses sociales.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements et fixe les règles de collaboration entre Limoges Métropole d'une part, et la commune de Panazol d'autre part, dans le cadre d'une mise en œuvre des clauses sociales d'insertion dans les procédures d'achat public de la commune de Panazol.

Article 2 : Conditions générales et d'exécution de la Convention

Limoges Métropole participe à la politique publique de l'insertion et de l'emploi et les facilitatrices et facilitateurs qui en ont la charge, exercent une mission de service public.

A ce titre, Limoges Métropole propose une prestation sans contrepartie financière, dans la mesure où la prestation identifiée tend à développer l'utilisation de la clause sociale d'insertion par une mobilisation des maîtres d'ouvrage publics et des entreprises.

La commune de Panazol intègre la clause sociale sans contrepartie financière.

Au titre de la présente convention, la commune de Panazol est membre du comité de pilotage des clauses sociales de la Haute-Vienne.

Article 3 : Contexte juridique

L'article L2111-1 du Code de la commande publique impose à l'acheteur public de s'interroger, dès l'expression de son besoin d'achat, sur la possibilité d'intégrer dans son marché des exigences en termes de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale. Pour respecter ces obligations, les donneurs d'ordre publics ont la possibilité d'insérer dans leurs marchés publics des clauses environnementales, mais aussi sociales.

Ainsi, le cahier des charges d'un marché public peut fixer des conditions particulières permettant d'offrir des opportunités d'intégration professionnelle à des personnes rencontrant des difficultés d'insertion et, plus généralement, de promouvoir l'emploi local.

La commune de Panazol peut donc mobiliser le Code de la commande publique en intégrant un ou plusieurs articles en faveur de l'insertion :

- L'Article L2112-2 qui intègre dans l'exécution d'un marché des considérations sociales et permet de réserver une part des heures de travail généré par le marché à des actions d'insertion,
- L'article L2152-7 qui permet d'insérer un critère social dans la sélection des offres,
- L'article L2113-12 qui précise que certains marchés ou certains lots peuvent être réservés à des entreprises adaptées ou des établissements de service d'aide par le travail,
- L'article L2113-13 qui prévoit que certains marchés ou certains lots peuvent être réservés à des structures d'insertion par l'activité économique lorsqu'elles emploient une proportion de travailleurs défavorisés,
- L'article L2113-15 qui offre la possibilité de réserver des marchés à des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

C'est dans ce cadre et conscients des opportunités qu'offrent ces nouvelles dispositions, que les signataires de la présente convention souhaitent aujourd'hui s'associer pour mettre en œuvre localement toute action qui permettrait de favoriser la démarche d'insertion dans l'exécution des marchés publics.

Article 4 : Engagement de la commune de Panazol

La commune de Panazol s'engage à développer des actions d'insertion dans ses marchés.

A ce titre, la commune de Panazol s'engage plus particulièrement à :

- Désigner un correspondant clause sociale en interne,
- Fournir chaque semestre à l'Unité Clauses Sociales de Limoges Métropole la liste prévisionnelle des marchés susceptibles d'entrer dans le champ de la présente convention,
- Consulter l'Unité Clauses Sociales de Limoges Métropole au stade de l'avant-projet détaillé de l'opération pressentie pour les marchés de travaux et dès le stade de la préparation de la prestation pressentie pour les autres types de marché, afin de valider la pertinence d'y intégrer des clauses sociales, le choix des lots, le calcul des heures, la rédaction des dispositions insertion dans le dossier de consultation,
- Intégrer dans les dossiers de consultation de chaque procédure d'achat les conditions particulières de mise en œuvre de la clause sociale d'insertion,
- Informer Limoges Métropole des dates clés liées à la consultation (publication, remise des offres, Commission des marchés, notification et démarrage),
- Inviter-un(e) facilitateur (trice) de Limoges Métropole à la première réunion de concertation entre la commune de Panazol et la ou les entreprise(s) attributaire(s),
- Communiquer tout document existant et permettant le suivi de la réalisation de la clause sociale :
 - Les actes d'engagement et ses annexes signés,
 - Le planning des travaux et ses éventuelles réactualisations,
 - Les comptes-rendus de chantier faisant mention de la clause sociale,
 - Les déclarations de sous-traitance,
 - Tout autre document ou information utile à ce suivi.
- Confier à l'Unité Clauses Sociales de Limoges Métropole le soin de valider l'éligibilité des personnes en insertion proposées à l'entreprise attributaire et refuser de prendre en compte des heures d'insertion établies en violation du dispositif de validation,
- Informer les entreprises sur le partenariat et sur l'offre de service de Limoges Métropole,
- Etre en appui technique sur la mobilisation des entreprises attributaires dans le cas de difficulté de mise en œuvre.

Article 5 : Engagement de Limoges Métropole

Limoges Métropole s'engage à respecter la confidentialité des informations transmises par le donneur d'ordre.

Limoges Métropole s'engage, en coopération avec les partenaires intermédiaires vers l'insertion à l'emploi, à apporter les services correspondants :

▪ A LA COMMUNE DE PANAZOL, POUR :

- Le conseiller et l'assister sur les mesures à prendre dans l'élaboration, l'application et le contrôle des clauses sociales d'insertion,
- L'aider en amont à identifier les marchés pouvant permettre une action d'insertion,
- Préparer l'offre d'insertion en amont des phases de consultation du marché,
- Faciliter en collaboration avec tous les intervenants concernés, l'intégration de la clause sociale d'insertion sans engendrer de retard dans l'exécution des marchés (recherche de solutions adaptées aux entreprises en termes de formation et d'accompagnement des bénéficiaires, de présentation de candidats, ...),
- Suivre et évaluer l'application de la clause sociale d'insertion,
- Contrôler l'ensemble des renseignements relatifs à la mise en œuvre de l'action d'insertion transmis par l'entreprise titulaire,
- Rendre compte de l'état d'avancement des objectifs d'insertion et des résultats obtenus,
- Evaluer l'impact de la clause sociale en matière d'insertion.

▪ AUX ENTREPRISES :

PENDANT LA CONSULTATION, conseiller les entreprises soumissionnaires sur les hypothèses de réalisation :

- Informer sur les différentes modalités de mise en œuvre de la clause sociale d'insertion,
- Tenir à disposition la liste des opérateurs de l'insertion par l'activité économique concernés par le marché,
- Réaliser si besoin, à partir de la connaissance de la date prévisionnelle des travaux, des actions de formation professionnelle qui pourraient être nécessaires.

APRES LA PASSATION DU MARCHE : assister techniquement l'entreprise attributaire pour la concrétisation et le respect de son engagement :

- Présenter le dispositif général des clauses sociales mis en place par Limoges Métropole et son offre de service,
- Identifier les besoins précis de l'entreprise : étude de poste (tâches à réaliser, savoir faire et savoir être, matériel à utiliser, équipements des normes de sécurité),
- Diffuser les offres de postes hors insertion recueillies sur le chantier auprès des intervenants partenaires : Mission Locale, Pôle Emploi, CAP Emploi, ...
- Mobiliser les partenaires en fonction de la modalité choisie et faciliter les démarches,
- Clarifier les responsabilités en cas de sous-traitance,
- Arrêter les modalités relatives aux demandeurs d'emploi concernés : nombre de postes, type de contrat, modalités de présélection et présentation des candidats,
- Fixer les modalités d'accueil et de suivi des demandeurs d'emploi dans l'entreprise,
- Expliciter les modalités de suivi (réunion de chantiers ou visite sur place),
- Informer de l'avancement de la réalisation de l'engagement,
- Etudier avec l'entreprise les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs dès lors qu'elle rencontre des difficultés pour assurer son engagement.

Article 6 : Evaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions d'insertion

Limoges Métropole s'engage à évaluer l'action relative à chaque opération porteuse de la clause sociale grâce au suivi d'indicateurs spécifiques annexés à la présente convention.
L'Unité Clauses Sociales de Limoges Métropole rendra compte à la commune de Panazol des éléments de réalisation des opérations.

Les signataires de la présente convention s'engagent à fournir tous les éléments justificatifs permettant d'évaluer l'action à réception des travaux ou prestations.

Article 7 : Relations avec les professionnels, les maîtres d'œuvre et entreprises

Limoges Métropole et la commune de Panazol s'engagent à sensibiliser les professionnels, fédérations, organisations patronales, entreprises, maître d'œuvre et leurs équipes, pour faciliter leur adhésion à la démarche d'intégration de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi.

Article 8 : Durée de la convention, renouvellement

La présente convention s'appliquera pendant une durée de trois (3) ans.
Elle prendra effet après l'accomplissement des formalités lui donnant caractère exécutoire.
Elle sera renouvelée par accord express des partenaires pour une nouvelle durée maximale de trois ans.
La reconduction sera soumise à la production d'un bilan 3 mois avant le terme de la convention.

Article 9 : Publicité

Toute communication devra faire l'objet d'un accord des parties concernées.
Les partenaires peuvent prévoir des actions de communication communes au vu des actions réalisées ou en projet. Le contenu, la forme des messages ou articles seront visés par les partenaires concernés, signataires de cette présente convention.
En tout état de cause, la commune de Panazol s'engage à utiliser les logos de Limoges Métropole sur les différents documents de communication.

Toute communication ou publication concernant l'opération, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner la participation du Fonds Social Européen.
Le Pôle habitat et développement social de Limoges Métropole tient à la disposition des services de la commune de Panazol les deux logos européens officiels.

Article 10 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre Limoges Métropole et la commune de Panazol. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 : Recours

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le tribunal administratif de Limoges.

Toutefois, les parties conviennent que cette convention poursuivra ses effets sur tous les marchés comportant une clause sociale d'insertion et signés préalablement à la date d'envoi de la lettre recommandée.

Fait à Limoges, le

Pour Limoges Métropole,
Le Président,

Pour la commune de Panazol,
Le Maire,

Indicateurs de résultats
Quantitatifs et qualitatifs

Concernant les marchés : détails par entreprise

- La nature du marché,
- Sa localisation,
- Son montant,
- Sa durée,
- Le type de clause sociale appliquée,
- Le nombre d'heures d'insertion à effectuer,
- La ou les modalité(s) choisie(s) par l'entreprise attributaire et les contrats utilisés,
- Le nombre d'heures d'insertion réalisées.

Concernant le public

- Nombre de personnes ayant bénéficié de la clause sociale d'insertion,
- Profil des personnes (sexe, âge, durée de chômage, statut, niveau de formation, ...),
- Bilan de formation préalable à l'intégration dans le cadre de la clause sociale : nature et durée,
- Situation en fin de chantier.

▪ **Bilan d'emploi :**

- Embauche au sein de l'entreprise retenue pour le marché, type, durée hebdomadaire travaillée et durée de contrat,
- Embauche dans une autre entreprise intervenant sur le chantier, type, durée hebdomadaire travaillée et durée de contrat,
- Embauche autre, type, durée hebdomadaire travaillée et durée de contrat.

▪ **Bilan formation :**

- Entrée en formation à l'issue du chantier : nature et durée.

MODALITES OPERATIONNELLES DE LA COOPERATION

Annexe 2

	ENGAGEMENTS DU MATRE D'OUVRAGE	ENGAGEMENTS DU FACILITATEUR
PHASE PREPARATOIRE EN AMONT DE LA CONSULTATION	☐ Définir une personne référente, interfaçant notamment avec le facilitateur au sein des services marchés et techniques ☐ Anticiper, au moins, le volume d'activités et les marchés susceptibles de bénéficier d'une chaîne sociale d'insertion et les communiquer au facilitateur ☐ Approuver le facilitateur pour l'identification des lois, la rédaction de la charte sociale dans les rubriques du marché (AANC, RC, CCAR, AFD) et le cadre des heures d'insertion ☐ Fournir des éléments techniques au facilitateur, sur la plateforme opérationnelle de l'insertion, avec la technicité des tâches à effectuer	☐ Informer et conseiller sur la mise en œuvre des chaînes sociales d'insertion dans les secteurs publics ☐ Être au courant au niveau des marchés susceptibles d'utiliser des chaînes sociales, en vertu des lois du CMP (offices, des cadres des heures d'insertion et la rédaction des plans de travail de consultation)
LAUNCHING ET CONSULTATION	☐ Rédiger le facilitateur du lancement de la consultation	☐ Assurer l'interface entre le maître d'ouvrage, les entreprises et les acteurs de l'insertion, de l'emploi et de la formation
ATTRIBUTION ET NOTIFICATION	☐ Transmettre la liste des entreprises retenues aux leurs correspondants (candidats, sélectionnés et non), les copies des lettres de l'insertion et les mandats BT, diffusés des lois ☐ Rendre le facilitateur à la première réunion de consultation, avec les entreprises sélectionnées	☐ Informer les entreprises sélectionnées sur leurs obligations d'insertion et sur le rôle du facilitateur tout au long de l'insertion
REALISATION DE L'OPERATION	☐ Fournir des éléments au facilitateur sur l'insertion de l'insertion et informer les entreprises sur l'offre de services du Comité territorial des chaînes sociales	☐ Accompagner les entreprises dans leurs recrutements de publics en insertion ☐ Suivre et contrôler l'application de la charte sociale d'insertion, réalisant les indicateurs d'impact, d'insertion, d'insertion, d'insertion... ☐ Rendre compte de l'état d'avancement des objectifs d'insertion aux les marchés publics
EN DE LA COOPERATION		☐ Mettre au point de l'application de la charte sociale selon les indicateurs de résultats définis à l'avance

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT
BILAN DE LA CLAUSE SOCIALE D'INSERTION ET DE PROMOTION DE L'EMPLOI
23/01/2020 – 23/01/2023**

Maître d'ouvrage : Commune de Panazol

Nombre d'opérations	Nombre de marchés	Nombre d'heures prévues	Nombre d'heures totales réalisées	Heures réalisées / heures prévues
2	3	560	276,50	49,37 %

Secteur d'activité :

L'ensemble des opérations concerne le secteur du bâtiment.

Les dispositions du Code de la Commande Publique mobilisées :

3 marchés intégrant une condition d'exécution.

LES MODALITES DE REALISATION

3 personnes sont intervenues au titre de la clause sociale au cours de cette convention et pour lesquelles 5 contrats de travail ont été conclus.

Modalité de réalisation	Nombre de contrats	Nombre d'heures réalisées
Entreprise de Travail Temporaire d'insertion	5	276,50

LES PARTICIPANTS

Tranche d'âge des participants	Nombre de participants
51 ans et plus	1
De 26 à 40 ans	2
TOTAL	3

Statut entrée	Nombre de participants
Jeune -26 ans	1
ASS (Allocation de Solidarité Spécifique)	1
PLIE (Plan Local pour l'insertion et l'Emploi)	1
PUBLICS SENIORS	1
Garantie Jeunes	1
Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV)	1

Niveau de formation des participants	Nombre de participants
2 (Capacité à effectuer des activités simples)	1
3 (CAP, BEP)	2
TOTAL	3

Sexe des participants	Nombre de participants
Masculin	3

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB49

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 28/06/2023

Objet : Renouvellement de la convention objectifs et partenariat conclue avec LM pour la mise en oeuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics

Nature : Délibérations

Matière : Domaines de competences par themes - Emploi-formation professionnelle

Date de télétransmission : 04/07/2023

Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Délibération 49 - Renouvellement de la convention objectifs et de partenariat conclue avec LM pour la mise en oeuvre de la clause

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20230628-DELIB49-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 04/07/2023